ORDRE DES MEDECINS
CONSEIL NATIONAL
ORDE DER ARTSEN
NATIONALE RAAD

Test HIV - Accident de roulage

Doc	a068019
Date de publication	18/02/1995
Origine	NR
Thèmes	Sida Secret professionnel

Une infirmière d'un service d'urgences donne des soins à un accidenté de la route. Celui-ci décède. L'infirmière qui a été en contact avec le sang de la victime, inquiète, demande au médecin du laboratoire qui a reçu un échantillon de sang pour dosage d'alcool, de faire un test HIV et de lui en transmettre le résultat. Le médecin de laboratoire interroge le Conseil sur les problèmes déontologiques qui se posent.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 18 février 1995, le Conseil national a pris connaissance de votre lettre concernant le test HIV du sang d'une victime d'un accident de la route, décédée.

Le Conseil estime que, dans le cas exposé, un échantillon de sang ne peut faire l'objet d'une analyse autre que commandée par l'autorité judiciaire.

En tous les cas, la communication du résultat de pareille analyse à l'infirmière concernée, constituerait une violation du secret professionnel.